

M. Raphaël SCHELLENBERGER
Député du Haut-Rhin

Mme Jacqueline GOURAULT
Ministre de la Cohésion des territoires et
des Relations avec les collectivités territoriales
Hôtel de Castries

Paris, le 11 octobre 2019

Références : RS/LE

Chère Madame la Ministre,

La promulgation le 2 août 2019 de la loi *relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace* a à présent ouvert une phase d'application décisive pour la réussite du projet. Je tiens, à cet égard, à vous remercier de votre courrier à travers lequel vous me précisiez le calendrier d'élaboration et de présentation des ordonnances prévues par ses articles 12 et 13 et des décrets prévus par ses articles 5 et 9.

Au-delà des dispositions de nature législative présentes dans la loi du 2 août 2019, différentes évolutions de nature réglementaire ont été approuvées à travers la déclaration de Matignon signée le 29 octobre 2018 ainsi que lors de nos débats parlementaires.

La déclaration de Matignon souligne que « *la Collectivité européenne d'Alsace pourra disposer de statistiques à son échelle* ». Nos échanges dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale ont permis de prévoir que le logo de la Collectivité européenne d'Alsace puisse être apposé en lieu et place de celui de la région Grand Est sur les plaques d'immatriculation des véhicules.

Vous le savez, ces éléments, qui s'inscrivent pleinement dans l'esprit de la loi du 2 août 2019, sont attendus en Alsace. Aussi, je vous serais particulièrement reconnaissant de m'indiquer le calendrier envisagé de mise en œuvre de ces dispositions d'ordre réglementaire.

Dans l'attente d'un retour de votre part, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes salutations distinguées.

Bien Cordialement,

Raphaël SCHELLENBERGER